

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 187

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas,
M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l’alinéa 7.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 7, introduit en commission par amendement du Gouvernement, qui vise à instaurer un pass sanitaire pour les grand rassemblements.

Le groupe Libertés et Territoires s'oppose à l'instauration d'un pass sanitaire, même si il s'applique seulement pour des évènements précis, et cela pour plusieurs raisons.

- Cette mesure introduit une discrimination entre les personnes vaccinées et non vaccinées. Les secondes seront en effet contraintes de procéder à un test à chaque fois qu'elles souhaiteront se rendre à un évènement de taille importante.

- La mesure apparait peu efficace. D'une part, une vaccination, un test négatif ou encore une contamination puis un rétablissement du Covid ne garantissent pas que la personne ne peut pas être contagieuse. D'autre part, des fraudes pourront être mises en place.

- L'instauration du pass sanitaire ouvre un précédent juridique problématique. Un amendement de la présidente de la commission des lois a été adopté pour préciser explicitement que le test ne peut être réclamé pour d'autres buts que ceux prévus, c'est à dire qu'il ne peut être réclamé dans la vie quotidienne : bars, restaurants etc. Toutefois, qu'en sera-t-il si l'épidémie se prolonge ? Qu'en sera-t-il lors d'une prochaine épidémie ? Le Parlement ne peut ouvrir une boîte de Pandore, qui amènera plus tard à généraliser ce type de pratique à l'ensemble des aspects de la vie des citoyens.

En définitive, les auteurs de cet amendement ne considèrent pas la mesure proportionnée. L'efficacité apparaît limitée pour une atteinte considérable aux libertés, créant un dangereux précédent.